



Arrêté municipal temporaire n°63/2025

Portant sur l'autorisation de stationnement de groupes électrogènes

Le Maire d'Illies,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la Route,

VU la demande de l'entreprise ENEDIS-39 rue Ferdinand de Lesseps, 59130 LAMBERSART- représentée par Monsieur Kévin BRYLAK en date du 24 juillet 2025, au vu d'obtenir un permis de stationnement pour trois groupes électrogènes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser la pose de groupes électrogènes dans le cadre de travaux de maintenance du réseau électrique de moyenne tension du **22/09/2025** au **25/09/2025**.

ARRÊTE

Article 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour le dépôt de trois groupes électrogènes du **22/09/2025** au **25/09/2025**.

Article 2 :

Ces trois groupes électrogènes seront placés aux points suivants, conformément au plan annexé à cet arrêté :

- Rue du Chemin Vert
- Au niveau du n°10 rue de la Bouchaine
- Au niveau du n°16 Hameau du Hus

Article 3 :

Le bénéficiaire se conformera aux dispositions suivantes :

- La signalisation de changement de trottoir pour les piétons sera apposée aux abords des groupes électrogènes,
- Le bénéficiaire veillera à ne bloquer aucun accès des riverains à leur domicile,
- Le bénéficiaire prendra toutes les précautions de manière à prévenir tout risque d'accident,
- Le bénéficiaire veillera à ne pas empiéter sur la chaussée et à ne pas impacter la circulation,
- Le bénéficiaire sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de signalisation de son chantier,

Article 4 :

Cette autorisation est personnelle et révocable.

Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période de l'occupation, en cas de dégradation ou de salissures constatées, les travaux de remise en état seront à la charge du bénéficiaire.

Article 5 :

M. Le Maire d'Illies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ILLIES, Le 06/08/2025

Le Maire, Damien HAYART



Diffusion :

- L'entreprise ENNEDIS
- M. Le Maire d'Illies
- La Gendarmerie de La Bassée
- SDIS La Bassée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Emplacement groupes électrogènes – CH-CKE-1157495

